ABONNEMENT. saumur: IJn an. 30 fr. Trois mois 8 Poste : Unan. 35 fr. Trois mois

on s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et Ci.,

Passage des Princes.

RLEAN

MUR

ACK

RE

anture

férée a

BAUGAN

fiserie.

faire sad

soirées.

se de 50 b

ris en gale

million

l'Assuri

S DE DEC

s benefică inie.

revenu INNEDATI

,358,052

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS,

Annonces, la ligne, . 20 C. Réclames, - . . . 30

RESERVES SONT PAITES

Du droit de refuser la publication

On s'abonne!

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ;

A PARIS.

Ches MH. HAVAS-LAFFITE et Cio. Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 21 Juin 1875.

Bulletin politique.

La loi d'enseignement a été adoptée et la Chambre a décidé, par 384 voix contre 250, qu'elle procéderait à la troisième lecture. La discussion a été courte; elle a porté sur le titre des pénalités. Le projet proposé par la commission a été adopté à peu près sans discussion. Un amendement de M. Giraud, qui proposait d'étendre au préfet du département, au recteur ou à l'inspecteur de l'Académie les droits que l'article 21 attribue au procureur de la République, de former opposition au professeur frappé d'incapacité, et au cours contraire à la morale publique et religieuse, a été rejeté.

Un autre amendement traduisant devent le conseil académique, sur la plainte du préset, du recteur ou du ministère public, pour cause d'inconduite et d'immoralité, les professeurs de l'enseignement libre, a été plus heureux et a été adopté malgré l'opposition des gauches.

Gette opposition ne saurait étonner. Puisque le principe de la liberté est admis, le travail des radicaux doit être de la transformer en licence et de jeter la liberté d'enseignement dans les errements d'immoralité et d'irréligion où se maintient l'enseignement de l'Etat, qui y met des formes d'ailleurs et connaît l'art des précautions oratoires. M. Wallon a soutenu le second amendement de M. Alfred Giraud. Depuis qu'il a accepté le principe de l'amendement Paris, M. Wallon, ce père de la République, a perdu tout son prestige auprès des radicaux. Le Rappel, le XIX Siècle et la République française lui prodiguent leurs injures, et, qui le croirait? le Journal des Débats se met ue la partie. La feuille normalienne par excellence reproche au ministre de trop soutenir le monopole, d'exagérer les droits de l'Etat et de vouloir tout garder sous le joug universitaire. Il faut au Journal des Débats, comme à la République française, autre asile

Jamais élection n'aura été aussi féconde en incidents que celle de la Nièvre; on devail croire tout fini par le dépôt du deuxième rapport de M. Savary ; il paraît qu'il n'en est rien, et que de nouvelles difficultés se produisent; seulement les journaux ne sont pas d'accord sur ces difficultés.

de normaliens, les libertés les plus odieu-

tes; leur tactique à tous est toujours celle

de M. Jules Simon, l'ancienne de M. Duruy.

D'après les uns, M. le garde des sceaux Dufaure et son fidèle sous-secrétaire d'Etat M. Bardoux, seraient quelque peu ennuyés des communications qu'ils ont failes trep abondamment à la commission d'enquête; ils auraient voulu retirer certains documents compromettants, qui figurent parmi les annexes du nouveau rapport Savary, et qui ont été déposés à la questure. Mais le tout gracieux M. Baze, se fondant sur le règlement, s'y est opposé. Si ce récit est vrai, l'explication entre ces deux aimables personnages, qui ont nom Dufaure et Baze, a dû être pleine d'aménité.

Suivant une autre version, ce serait la commission d'enquête qui se serait émue d'une indiscrétion commise par l'Indépen-

dance belge; ce journal a publié un rapport de M. Imgarde de Leffenberg à M. Tailhand; les indiscrétions sont de plus en plus à la mode. La commission aurait constaté que l'indiscrétion ne venait d'aucun de ses membres et que le dépôt du rapport et des annexes à la questure la dégageait de toute responsabilité.

Elle se seraitégalement occupée de certains bruits qui courent au sujet des annexes du rapport et qui les représentent comme « diffamatoires au premier chef et propres à compromettre dans leur vie privée même des personnes n'appartenant pas aux bonapartistes. » Elle aurait constaté que ces bruits n'avaient aucun fondement.

Enfin, une troisième version veut que ce soit le président lui-même, M. Albert Grévy, qui « ait demandé qu'un certain nombre de pièces du dossier, véritablement scandaleuses et compromettantes pour certaines personnes, mais dépourvues d'intérêt politique, ne soient pas publiées avec les pièces annexées au rapport de M. Savary. » Cette dernière version, la moins probable, est d'une feuille sans autorité, mais que l'on n'accusera pas de bonapartisme, le Courrier de France, de M. Guyot-Montpairoux.

L'Echo universel, organe de M. Savary, dit que, dans le dossier il n'existait aucune pièce compromettante, sauf un court fragment d'un rapport de M. le procureur de la République; mais ce fragment n'a jamais dû être publié.

La vérité ne tardera pas à se faire sur ces bruits contradictoires.

Il faut que la situation européenne se soit bien modifiée dans ces derniers temps pour qu'un journal anglais se permette de sonner le glas funèbre de l'alliance des trois empereurs, telle qu'on la comprenait à Berlin. C'est pourtant ce que fait aujourd'hui le

L'Autriche, suivant ce journal, n'aura pas lieu de la regretter, puisqu'elle ne s'est rapprochée de la Prusse que contrainte et

Quant à la Russie, on peut s'attendre à la voir, en raison de son rôle actuellement prépondérant, se détacher de plus en plus de toute alliance continentale, et laisser les Allemands dans l'incertitude sur ses futures

Il est certain, ajoute le Globe, que, dès à présent, la Russie a cessé d'avoir avec l'Allemagne une politique commune, parce que le tzar ne saurait lui permettre de se jeter de nouveau sur la France, contre-poids nécessaire de la puissance allemande.

La longue et orageuse discussion relative à la sûreté publique vient de se terminer suivant les désirs de M. Minghetti. Les mesures qu'il voulait mettre en vigueur ont été adoptées sous la forme d'un amendement

proposé par M. Pisanelli. Mais de semblables victoires ne sont pas, il faut bien le reconnaître, de celles qui peuvent renforcer un cabinet. La plupart des membres de la gauche avaient quitté, en effet, la salle des délibérations pour accentuer plus énergiquement leur refus de prendre part à une loi qu'ils désapprouvent.

Plusieurs d'entre eux avaient été jusqu'à donner leur démission, mais une dépeche nous apprend qu'ils l'ont ensuite re-

Les mesures exceptionnelles ayant maintenant force de loi, nous ne saurions conseiller trop souvent aux populations de rentrer dans le calme et de continuer à donner

à l'Europe ces exemples de sagesse et de bon sens qui ont tant contribué à relever l'Italie dans l'opinion et dans l'estime de tous les peuples. (Opinion nationale.)

Chronique générale.

Quoiqu'il ne soit pas encore distribué il n'est pas même imprimé — le rapport Savary tourne à la légende. Il n'est sorte d'histoire que l'on ne raconte sur les fameuses pièces annexées; à en croire les soi-disantes révélations, tout le monde aurait lu ces documents qui doivent rester secrets jusqu'au moment de leurs publications.

Ces récits — qui, par certains côtés, rappellent les historiettes de Tallemand des Réaux et certain livre de Brantôme — paraissent enfantés par l'imagination toujours productive des personnes bien informées. Cependant, quelques-unes semblent assez véridiques pour que la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre en soit émue et recherche l'origine de ces indiscré-

La commission des lois constitutionnelles a tenu une longue séance. Elle a entendu M. Marcel Barthe. L'amendement développé par cet honorable député des Basses-Pyrénées a été repoussé.

L'amendement de M. Paris, modifié par M. Jules Ferry et ayant pour objet d'affranchir de toute espèce de formalité, sauf celle du dépôt, les publications électorales, a eu un sort plus heureux.

La commission a ensuite voté les articles 3, 4 et 5 du projet Batbie.

On croit qu'elle terminera ses travaux à la fin de la semaine.

La commission chargée d'examiner les capitulations a entendu plusieurs délégués d'Egypte. Son rapport sera très-prochainement déposé. M. Gambetta doit prendre la parole dans cette discussion.

M. le ministre des affaires étrangères ne s'installe définitivement qu'aujourd'hui lundi au Petit-Trianon.

Le bruit court que les deux délégués de l'Appel au peuple, MM. le comte Joachim Murat et Arthur Legrand, ont demandé une entrevue à M. Carayon-Latour et à M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, pour se concerter sur l'élection des 75 sénateurs.

D'après les prévisions de plusieurs membres appartenant aux deux côtés de l'Assemblee, il semble peu probable que tous les projets de lois à l'ordre du jour puissent être votés avant la réunion d'août des conseils généraux.

On commence même à parler des vacances. M. Malartre, qui a la spécialité des demandes de prorogation, aurait l'intention de déposer à ce sujet une proposition tendant à fixer les vacances parlementaires, à partir des premiers jours d'août jusqu'au 15 janvier 1876; on prétend même que l'honorable député de la Haute-Loire aurait fait part de son intention au maréchal, en lui di-

- Monsieur le maréchal, ce sera là la meilleure loi constitutionnelle.

La commission des Trente a adopté une importante disposition.

Elle a décidé que seuls les généraux de division et les contre-amiraux pourront se

porter candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Nous complétons le compte-rendu de la commission des lois constitutionnelles, qui a déjà paru dans nos précédents numé-

Après avoir adopté l'amendement de M. Paris, tendant à affranchir les publications électorales de toutes les formalités, sauf celles du dépôt, la commission a examiné et enfin adopté l'amendement de M. Beau, permettant aux fonctionnaires actuellement en service de se présenter utilement comme candidats au Sénat, s'ils donnent leur démission dans les dix jours qui suivront la promulgation de la loi électorale du Sé-

M. de Marcère désire que les écrits électoraux puissent être distribués sans entraves après un dépôt au greffe de la justice de paix. M. Ferry propose de laisser la plus grande liberté pour la distribution des écrits électoraux, tout en les soumettant à la formalité du dépôt au parquet.

Cet amendement a été adopté.

Quelques journaux ont annoncé que M. le ministre de la guerre venait d'interdire aux officiers qui font des conférences dans les régiments, les réunions d'officiers et les cercles militaires, d'aborder la question d'organisation de l'armée et de défense des frontières.

On assure que ces journaux ont été inexactement renseignés, et que l'interdiction dont il s'agit ne s'applique qu'aux conférences régimentaires. Quant à celles qui sont faites dans les réunions ou cercles exclusivement composés d'officiers, elles continueraient à être affranchies de toutes restrictions de cette nature.

Le Times publie la dépêche suivante de

« Un bruit venant de l'étranger et reproduit par tous les journaux donnait comme certaine la démission de M. le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris. On disait en même temps, et d'après la même source d'informations, que la retraite de ce diplomate provient de ce qu'il désapprouve la politique récemment soutenue par le comte Andrassy. En ces deux derniers jours, les feuilles publiques, non contentes d'annoncer la démission de M. d'Apponyi, lui donnaient pour successeur le prince de Metternich. Quelques-unes, faisant allusion aux sympathies bonapartistes du prince et à sa présence dans les salons du quai d'Orsay, commençaient même à attaquer le gouvernement français pour avoir consenti au choix du nouvel ambassadeur.

» Toutes ces nouvelles sont entièrement controuvées. Le comte d'Apponyi n'étant pas bien depuis quelque temps, il a simplement demandé un congé. Il n'y a eu aucune espèce de désaccord entre lui et le chef du cabinet austro-hongrois, par la très-concluante raison que lors de la récente crise le comte Andrassy n'adressa aucune communication à la majorité des ambassadeurs d'Autriche, dont le rôle, comme on ne l'ignore pas dans les cercles bien informés, fut celui de simples spectateurs, qui n'intervinrent en aucune façon. Quant au prince de Metternich, sa présence dans les salons du ministère des affaires étrangères est due à

des relations personnelles tout à fait étrangères à la politique. »

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, le Président de la République vient de rendre un décret qui interdit aux conseils généraux de disposer des fonds départementaux pour faciliter ou encourager la publication d'écrits ayant un caractère politique.

La cour d'appel d'Aix vient de confirmer le jugement condamnant la ville de Marseille et M. Labadié à payer chacun 20,000 francs à M^{me} Gaillardon, veuve du commissaire de police mort en prison, au 4 Septembre, des suites des mauvais traitements subis par lui.

On lit dans le Messager de l'Allier:

« Nous rapportions dans un de nos précédents numéros qu'un jeune soldat appartenant au dépôt du 38° de ligne, en garnison à Montluçon, avait, le dimanche 6 juin, dans cette ville, sur le passage de la procession du Saint-Sacrement, tourné en dérision la cérémonie et proféré à haute voix des paroles outrageantes pour le culte catholique.

Det incident avait produit dans la foule une vive indignation, et deux gendarmes qui se trouvaient là avaient aussitôt arrêté et conduit le soldat au poste de po-

» Informé de ces faits, M. le général Picard, commandant le 43° corps d'armée, vient, en date du 40 juin, d'adresser aux troupes placées sous son commandement, un ordre général qui sera lu à trois appels consécutifs, et qui inflige au nommé Jean Duverne, jeune soldat de la deuxième portion de la classe 4873, soixante jours de prison.

» L'ordre général ajoute que cette punition est portée à la connaissance des troupes « qui y verront une réparation faite à » l'ordre et à la morale publics pour un » scandale des plus condamnables. »

SAUMUR Il y a cinquante ans.

II.

Saint Louis prisonnier, TABLEAU DE L'EGLISE DE NANTILLY.

L'église de Nantilly de Saumur possède, depuis le commencement de 4825, un tableau envoyé par le ministre de l'intérieur, sur la demande des administrateurs de la fabrique. Une note publiée à cette époque en fait ainsi la description:

A Ce tableau, de dix pieds de hauteur sur huit de largeur, peint par Auvrai, qui, sous le n. 46, a fait au Louvre partie de l'exposition de 1824, représente Saint Louis prisonnier, au moment où il refuse la couronne d'Egypte, que viennent lui

ration pour ses vertus, mais souillés du
 sang de leur sultan. Saint Louis ne ré pond rien, mais témoigne par sa conte-

» offrir des soldats mutinés, pleins d'admi-

» nance l'horreur que lui inspire un tel » forfait. »

III.

TRAIT DE COURAGE D'UN ENFANT DE 45 ANS.

Le 30 mai 1825, aux travaux du pont du duc de Bordeaux (aujourd'hui pont Napoléon), un enfant de 15 ans, nommé François Millerand, s'est distingué par un courage et une présence d'esprit extraordinaires.

Quelques ouvriers conduisaient, dans une barque en assez mauvais état, des matériaux nécessaires aux travaux. Près d'arriver à leur destination, la barque, fortement heurlée contre un pieu, s'entrouvrit et coula à fond. L'un de ces ouvriers, qui ne savait pas nager, entraîné par le courant, allait être englouti sous un caisson en remorque à l'aval de la pile; personne n'osait aller à son secours, tant le péril était imminent. Le jeune Millerand, n'écoutant que son courage, monte sur le caisson à l'aide d'un amarrage, et de là, glissant le long d'une des bandes de ser qui retiennent les bordages, présente au fond de l'eau ses jambes au malheureux qui allait périr, et ne lâche prise, malgré la vive douleur d'une blessure que lui a faite l'infortune qu'il sauve, que lorsque d'autres

hommes, venus à leur secours, les retirent tous deux. (A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le 43 février, nous recevions, en réponse au rapport du Conseil municipal (8 février), les réclamations d'un contribuable. Le procès intenté et perdu si complétement par M. Bodin étant alors en instance, il nous parut convenable d'en ajourner la publication. Mais aujourd'hui que disparaît, après quatre mois environ, une administration sur laquelle on comptait pour voir renaître la conciliation, la lumière et la paix, résultat qu'elle ne peut se flatter d'avoir obtenu, il nous semble bon de les publier. Elles seront suivies d'une revue rétrospective à l'occasion du budget de 4876.

Le lecteur doit surtout se bien pénétrer que ces observations ont été écrites à la suite de cette délibération, cassée par le Conseil de préfecture, dans laquelle nos édiles se donnaient de l'encens outre mesure.

LES RECLAMATIONS D'UN CONTRIBUABLE.

La pièce étonnante contenue dans le numéro de l'Echo Saumurois du samedi 43 février ne signalera pas d'une manière heureuse l'entrée de M. Lecoy dans les affaires. Le journal conservateur qui saluait naguère comme l'aurore d'un beau jour l'avénement du nouveau maire (ou délégué faisant fonctions) doit apercevoir déjà quelques points noirs dans le ciel de son bonheur. A près tout, c'est affaire à lui; passons.

Quant à nous autres contribuables, c'est notre droit et notre devoir de n'accepter aucunement les pilules amères et par trop difficiles à digérer que nous présente notre Conseil municipal avec une générosité toute gratuite, mais dans laquelle, heureusement, il n'y a rien d'obligatoire.

Que le Conseil municipal, dans un embrassement fraternel, se décerne un pompeux témoignage de satisfaction réciproque et mutuel, rien de plus naturel. Ceci, messieurs, peut vous contenter entre vous; mais pour nous autres contribuables, ce n'est d'aucune valeur et n'éclaire absolument rien du tout. Nous l'allons prouver tout à l'heure.

A co satisfecit radical, qu'il vous soit permis d'associer libéralement « l'immense majorité de vos concitoyens et la ville de Saumur tout entière, » ceci passe les bornes, et nous avons, nous contribuables, nous l'avons dit, le droit et le devoir de ne pas souscrire à un jugement que l'amitié peut excuser, mais contre lequel se soulève la voix de 1,800 électeurs au moins sur 3,000. Vous aurez beau faire, dans tous les pays du monde, l'abstention de 4,800 voix sur 3,000 électeurs ne passera jamais pour une protestation favorable à une administration qui demande un vote de confiance. Ce serait la fin du bon sens et de la logique, qui, Dieu merci, n'ont point envie d'abdiquer.

Donc, vous n'avez point le droit d'abriter l'administration qui sort derrière le rempart imaginaire de la consécration élective de l'immense majorité de la ville de Saumur tout entière.

Franchissant le cours des ans, vous en appelez au jugement de la population dans des jours moins agités. Eh bien! messieurs, n'en gardez aucun doute; alors comme aujourd'hui, la partie saine, sérieuse, réfléchie, véritablement saumuroise, dira qu'il fut une époque où les bases de l'ordre étaient violemment ébranlées, les lois du respect et de l'autorité méconnues. Elle dira qu'à cette époque, alors que jamais les principes et les enseignements de la religion n'avaient paru plus nécessaires contre le flot du matérialisme et de l'impiété, un conseil municipal s'est rencontré, à Saumur, se disant républicain et n'ayant pour objectif unique et persévérant que la lutte contre les éléments religieux et conservateurs, lutte malheureuse en principe, lutte malheureuse au point de vue des intérêts essentiellement communaux.

Hélas l la preuve en est péremptoire, et l'histoire en est faite. — Entendez.

4° La chapelle Saint-Jean, les Hospices, les frères, les religieuses, les curés et les vicaires de la ville, le Bureau de bienfaisance, la société d'aide et de secours, l'institution Saint-Louis, ne vous ont-ils pas toujours trouvés les armes à la main? Et pourquoi?... pourquoi?...

De là « ces établissements de premier ordre (?) dont vous avez doté la ville » qui n'en avait nul besoin. Les écoles, avant vous,

marchaient bien, et nos enfants, pour acquérir l'instruction nécessaire et les leçons du respect, ne réclamaient point toutes vos constructions conteuses et vos inscriptions laïques municipales. La population saumuroise sérieuse et réfléchie, en ces jours « d'appréciation impartiale, » alors comme aujourd'hui, vous dira que le moment où le nombre des élèves diminuait en notre collège communal était mal choisi pour jeter dans des constructions nouvelles le meilleur et le plus fort de nos contributions. Un autre collége s'est élevé aux frais des catholiques, en vertu des principes de liberté que vous chantez si fort. Laissez-le donc marcher, sans vous jeter dans une concurrence que nos intérêts n'exigent point, au contraire.

2. J'ai dit : lutte malheureuse au point de vue des intérêts essentiellement communaux qui s'imposaient à vous.

Savez-vous ce que vous dira la population éclairée et jugeant sans parti pris, dans ces jours « d'appréciation impartiale? » Elle vous dira, comme on vous le dit aujourd'hui: Est-ce que vous étiez un conseil d'instruction publique? Mais, pas du tout, vous étiez un conseil municipal, chargé d'administrer les deniers de la commune et de les appliquer aux intérêts, aux besoins et aux embellissements de la cité.

Nous savons ce que vous avez fait et ce que vous avez voulu faire. En bien! voilà ce que nous attendions de vous et ce qu'il fallait faire.

Avant de commencer des écoles et « des établissements de premier ordre » (??), rien moins que nécessaires, il fallait tout d'abord entreprendre ce pourquoi précisément l'on vous avait élus, par exemple:

Finir cette route du faubourg de Nantilly au cimetière, laquelle fait rêver à la rue d'Alsace en hiver. Depuis trois ans qu'elle est commencée, les trottoirs pour les piétons ne sont pas encore terminés. Paver cette rue affreuse qui part de la Gendarmerie pour regagner le chemin du cimetière. La ville de Saumur tout entière, qui en use pour accompagner ses morts, l'attend de vous, depuis quatre ans, trompée dans son espoir que, sous la République, les sentiers tortueux allaient devenir droits et les rabotteux unis. Une partie de la ville, abominablement pavée, vous sollicitait également.

Pour la distribution des eaux de la Loire, administrer nos fonds de manière à procurer à la ville un traité meilleur et plus avantageux. En faisant moins d'écoles, vous obteniez pour les classes aisées des abonnements moins onéreux, et pour la classe ouvrière un accès plus facile aux bornes-fontaines.

L'Ecole de cavalerie entre incontestablement pour une large part dans les ressources et la richesse de Saumur. Or, ayant à votre disposition les fonds engagés dans vos d'etablissements de premier ordre » (???), vous n'eussiez pas été dans un embarras fâcheux devant les propositions de l'autorité militaire, et le ministre de la guerre ne menaçait point notre ville de lui retirer l'Ecole.

N'est-ce pas, entre beaucoup d'autres, les besoins d'ordre vraiment municipal auxquels devaient être appliqués tout d'abord nos deniers et nos ressources?

Maintenant, un dernier point pour aujourd'hui. Une chose étonne L'immense MA-JORITÉ ET LA VILLE TOUT ENTIÈRE DE SAUMUR. C'est la colère qui transpire au travers des lignes de votre rapport contre l'Echo Saumurois. Nous avons recherché le fameux numéro du 3 février. Nous en avons avec soin condensé les phrases et serré les expressions. Vrai! nous défions d'y trouver un seul mot attaquant l'honorabilité personnelle de l'ancien maire de Saumur (4). Eh! bien, je me figurais les républicains plus libéraux et moins susceptibles. Mais qu'estce que vous demandedonc, après tout, le journal incriminé? Tout simplement des comptes, de la lumière, la communication du procèsverbal de vos délibérations. Vous nous dites que M. Bodin a légitimement appliqué les ressources de la ville. Mais qu'entendezvous par legitimement? Qui diable, dans Saumur, a jamais mis en doute la loyauté, la probité de M. Bodin? Mais permettezmoi de vous le dire ici, messieurs, ce n'était de votre part ni adroit ni heureux d'en

(1) Le tribunal a depuis jugé comme nous.

faire seulement naître l'idée. Tout au plus a-t-on pu dire, et nous n'y souscrivons nul lement pour notre part, que notre ancien quelque chose. Mais, après tout, rien de plus légitime et de plus conforme à de moyens et des mérites sur lesquels lout le source.

En somme, et c'est limpide comme de l'eau de roche : vos recettes ont été (on vour à celles de vos devanciers. Comment explisacelles de rouvez de frapper de nouveaux impôts qui peut-être vont mettre en danger votre popularité? Mais notre journal ne vous demands devoir, démocratiquement parlant, d'exign de vous : faire la lumière, et pas autrechose de vous : faire la lumière, et pas autrechose qu'appliquer la maxime tant prônée par angevins, depuis Bordillon jusqu'à Maillé :

La République est le gouvernement de tous par tous. — La souveraineté réside dans le peuple (et nous en sommes, assurément, nos impositions en font foi). Chacun a le droit de contrôle sur tous le actes de ses mandataires, etc. »

Maxime, messieurs, que vous avez solennellement consacrée dans votre séano du 25 novembre 1870:

« Le Conseil municipal,

» Considérant que la plus complète et le » plus prompte publicité des séances de » Conseil est nécessaire à l'intérét public.

» A décidé qu'une commission de quain
» membres, composée du maire [M. Bodin]
» du secrétaire et de deux conseillers, réfi.

gerait, après chaque séance, un résunt
des délibérations pour être inséré, sant
délai, dans les journaux de Saumur.

» Signé: Bodin, Lecoy, Labiche,

» Abellard, etc. »

A quoi nous joignons ce petit question
naire, topique en l'espèce, qui vous a «

proposé sans réponse jusqu'ici:

4. M. Bodin, maire, a-t-il reçu et accept
le mandat de faire publier dans les journau
les actes de son administration?

Oui.

2° M. Bodin, maire, a-t-il fait public be actes de son administration?

Non.

3° Pourquoi M. Bodin, maire, n'a-tilph fait publier les actes de son administration Réponse, S. V. P.

Or, messieurs, vos administrés et combuables, pour s'éclairer sur un problème administratif difficile à résoudre, vous de mandent tout simplement communication du procès-verbal de vos délibérations, de pour toute réponse, vous leur servez... un scène de famille.

Ce que c'est que la République !!!
Un contribuable.

Telle était la situation il y a cinq mos après le départ de deux administration. Après la retraite d'une troisième, aujourd non peut assurer que cette situation n'a fiqu'embellir, s'il est vrai que 60,000 fr. men cent encore de quitter la caisse. Décidémen nous pouvons dire: Ptus ça change et plus ca la même chose.

Nous commencerons demain une sent d'articles intitulés: Revue rétrospective. L'instruction publique à Saumur depuis 1874. Cette revue fournira à nos lecteurs les rens gnements les plus intéressants sur tout a qui touche à nos écoles.

EXPOSITION INDUSTRIELLE DE BLOIS.

Parmi les lauréats de l'exposition Blois, nous remarquons plusieurs de concitoyens.

M. Favaron a obtenu une mention norable pour ses Tarares.

M. Fuzellier, une médaille de brond pour la fabrication mécanique des Fers de val.

M. E. Thoreau et fils, une médaille de se gent pour les vins de Champagne de se mur.

M. Bouttier, général de brigade, comme dant la 5° brigade de cuirassiers, est dés gné pour procéder, en 1875, à l'inspection générale du 4° arrondissement de gendir merie.

M. Robert, chef des gares à Augoulèse est nommé chef des gares à Nanies, en ren

placement de M. Larivière, qui reçoit une autre destination.

On lit dans l'Espérance du peuple, de

antes. La semaine dernière, vers cinq heures du Nantes: soir, quelques personnes ont vu sur le Lot un charmant petit bateau remontant rapidement la rivière.

C'est un touriste anglais qui a pris l'habi-

tude de voyager ainsi.

cien de des

reside

Assuré.

ous les

Vez so-

séance

ete et la

e qualing Boding

cs, redi-

résumé

'é, S8B

nur.

ICHE,

Jueslion-

us a ell

t accept

Journau

ublier la

1'a-t-il pas

istration

et confi

problèm

vous (

unication

tions,

7ez... W

ABLE.

ing moi

istration

njourd'hi

) fr. med

icidémen

et plus

ABLE.

une se

geclive.

puis 187

les rens

ar tout

LOIS.

sition

irs de

ntion

Fers a

faille d

Il dirige lui-même sa barque, il y couche la nuit, il y fait sa cuisine et ne descend dans les villes riveraines que pour acheter du vin et des provisions de bouche.

Voici quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur ce singulier personnage, qui est affligé, comme dit le vulgaire, de 200,000 fr. de rentes.

Il s'appelle Edward Attisson et il habite

Nightgate, près de Londres.

Il passe six mois chez lui, consacrant ce temps à l'étude des sciences, et pendant les autres six mois il voyage pour sa santé de la manière indiquée plus haut.

La légère embarcation qui le porte s'appelle Octopus (pieuvre). Sa longueur est de 5 mètres, sa profondeur de 30 centimètres; poids vide, 75 kilogrammes; chargée, 200 kilogrammes.

Le touriste en question se proposait de remonter le Lot tant qu'il pourrait, de faire transporter sa barque sur une charrette à la Dordogue, qu'il doit descendre jusqu'à Bordeaux.

De là, l'intrépide navigateur se rendra à Nantes en côloyant le rivage français. Au reste, il n'est pas à son coup d'essai, car il a fait déjà plusieurs voyages aux îles Hébrides, assez éloignées des côtes anglaises.

On assure que ce voyageur a eu déjà quelques difficultés dans les campagnes avec des gens qui le prenaient pour un espion prussien. Il ne faut pas s'étonner de cela par le temps qui court, car le proverbe dit : Chat echaude craint l'eau froide.

UN MARCHAND D'ANES, INCENDIAIRE.

Auguste Ennebault est marchand d'ânes à Monts. Certes, s'il est une profession qui ne donne pas l'idée de commettre une mauvaise action, c'est bien celle-là. Pendant la Commune, parmi les hauts dignitaires de cette sanglante mascarade, on a compté un grand nembre de cabotins sifflés. Cela se comprend; habitués à jouer des scélérats, à représenter des héros d'escopette, des Fra-Diavolo et des Rabagas, il n'est pas étonnant qu'ils aient voulu réaliser les fictions dont ils se nourrissaient — fort mal quelquefois. On y a vu beaucoup de manœuvres de lettres et des arts, qui ont demandé aux actes les plus coupables la célébrité que leur plume impuissante ou leur crayon émoussé ne leur aurait jamais fourni. Mais ceux qui, dans la Commune, formaient les gros balaillons, c'étaient ces mauvais ouvriers qui font leur pâture des bourdes socialistes, et qui, vivant dans les houges inouis de Montnartre et de Belleville, n'avaient sous les reux que des exemples démoralisants. Etonnez-vous, après cela, que la Commune ait fini par le petrole!

Mais où diable Auguste Ennebault avaitil pris l'idée de mettre le feu dans la forêt de

Scévolles? Ces pauvres anes, qu'il devait conduire d'un bâton un peu lourd, ne lui ont jamais donné que de bons exemples. Patients, courageux, tenaces, sobres, ils lui offraient des types de moralité que bien des hommes devraient envier l'Et cependant le 14 juin, pris de nous ne savons quelle mauvaise pensée, il met le feu à des broussailles qui se trouvaient au bord d'un fossé, à Chantejeau, et il le met si bien que le feu se communique à la forêt de Scévolles en un instant et y dé-Yore neuf hectares deux ares soixante centiares de bois.

Les pertes subies par le propriétaire, M. le marquis de la Roche-Querie, s'élèvent à 1,875 fr. et ne sont pas couvertes par les

compagnies d'assurances.

Auguste Ennebault a été arrêlé, et il a tout le loisir maintenant de méditer sur le danger qu'il y a à s'amuser de la sorte. Mais ses pauvres anes, que sont-ils devenus?,.. Avec de si mauvais instincts, Ennebault devait aimer à leur faire faire connaissance avec Marlin-Bâton; il est à croire que, s'ils s'apercoivent de son absence, leurs longues oreilles en frétilleront d'aise !

Sait-on, dit le Salut public, de Lyon, qu'il est interdit, même aux particuliers, de re-

vendre sans autorisation de la régie les vieux jeux de cartes? La contravention à cette prohibation est punie d'une amende énorme: 4,000 fr.

Un vieux mendiant vient d'en faire l'expérience.

Traduit en police correctionnelle, à raison de cette loi, pour avoir revendu quelques vieux jeux de cartes, le tribunal a du le condamner à l'amende de 4,000 fr.

Dura lex, sed lex. Le vieux bonhomme ne poura payer les 4,000 fr. en espèces, mais il les acquittera au prix de sa liberté, en vertu de la contrainte par corps, à moins que la régie ne se montre généreuse vis-àvis de lui et n'ordonne au bout de quelques jours son élargissement.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, un assassinat a été commis à Argentan. Voici les renseignements parvenus sur ce crime au Journal d'Alençon :

« Le sieur Leuray, terrassier, habitait avec sa femme et ses quatre enfants une maisonnette située près du Champ de-Foire, dans la ruelle des Petits-Champs.

» Ses enfants étaient couchés dans une salle de devant, dont la porte donnant sur la ruelle n'était pas fermée. Le père et la mère occupaient une chambre à côté.

» Vers minuit, un individu entra dans la chambre des enfants et ouvrit la porte de l'autre chambre. Réveillé par le bruit qu'elle fit en roulant sur ses gonds, Leuray sauta de son lit en criant au voleur!

» L'homme s'enfuit aussitôt dans la ruelle, et Leuray, à peine vêtu, s'élança à sa poursuite. Quelques instants après, des cris plaintifs se firent entendre, et la femme Leuray reconnut la voix de son mari qui appelait à son secours.

» Dans la même maison couchaient deux pensionnaires, les sieurs Pirois et Archenoult; la femme Leuray les réveilla et les pria d'aller au secours de son mari, qu'on assassinait dans la ruelle et donna un bâton à Pirois, une pelle à son camarade.

» Pirois s'élança dans la ruelle, sans avoir pris le temps de mettre son pantalon; il apercut son patron aux prises avec un individu sur lequel il se jeta en lui donnant un coup de bâton sur la tête; l'individu tomba, mais il se releva et recut un second coup sous lequel il chancela, et il finit par s'esquiver pendant que Pirois relevait le malheureux Leuray qui avait reçu douze coups de couteau, dont l'un lui avait traversé la gorge. Il ne donnait plus le moindre signe de vie.

» Le coupable a pu être arrêté. C'est un nommé Campion (Léopold), originaire d'Ecorches et ouvrier serrurier à Argentan; il n'a que vingt-quatre ans. Il a fait des aveux complets. >

LA ROUGEOLE.

La rougeole est généralement considérée comme une maladie bénigne, n'entraînant que l'obligation de quelques jours de repos; aussi, dans les campagnes, et même parfois à la ville, ne la juge-t-on pas toujours digne d'attirer les soins du médecin. Les malades guérissent avec quelques précautions hygiéniques et quelques tisanes qui forment, à cet égard, le fond de la science médicale populaire. La guérison est la règle et l'idée de la bénignité de la rougeole se trouve juste dans l'immense majorité des

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il en est toujours ainsi. La rougeole a sa gravité, ainsi qu'en témoigne la mortalité actuelle; et tout porte à croire que le bulletin des décès ne met à son comple qu'une partie des morts dont elle est la cause, celles qui surviennent dans le cours de la maladie ou peu de temps après, laissant pour d'autres chapitres celles qui n'en sont que la suite éloignée.

Les accidents sérieux se montrent surtout chez les enfants très jeunes, débiles, chez les scrofuleux sujets à la diarrhée ou prédisposés aux affections de poitrine. Les plus fréquents sont les maladies broncho-pulmonaires et la diarrhée, dans le cours de la rougeole, et, plus tard, la phthisie et l'entérite chronique. Ces tristes suites ne sont pas rares, elles doivent engager les parents à entourer leurs petits malades de soins in-

telligents. En l'absence d'accidents spéciaux, lorsque la rougeole est simple, on doit se borner à des soins hygiéniques dont le but est de favoriser la marche naturelle de la maladie et d'éviter les complications.

Le but est d'obtenir la prédominance de l'éruption à la peau, de diminuer l'irritation des muqueuses; les causes de complications à éviter sont avant tout le refroidissement et les troubles gastro-intesti-

Supposons un enfant atteint de rougeole au début de l'éruption, ou chez lequel les symptômes morbides la font présager, on se gardera bien de faire aucune médication active; les vomitifs, les purgatifs surtout, seront mis de côté, à moins de prescription médicale.

L'enfant sera au lit chaudement couvert; s'il se découvre, ce qui arrive souvent, il sera muni d'un gilet de flanelle et de vêtements de lit, suivant la saison.

Mais il ne faut pas, pour éviter le refroidissement, tomber dans l'excès opposé, et amonceler, comme c'est l'usage, édredons sur couvertures. C'est pitié de voir à quel excès arrive en ce point la sollicitude des mères; le petit patient s'agite dans son lit, la figure empourprée, inondé de sueur, tout prêt à se refroidir si par malheur il se découvre.

Les boissons qui conviennent sont les tisanes de bourrache, de fleurs pectorales, etc. Elles seront données tièdes, suivant la soif, sans excès. Malgré le désir du malade, on lui refusera les boissons froides et acidulées, telles que la limonade et les sirops ana-

En hiver, la chambre sera fermée, si elle est vaste; on ouvrira, au contraire, de temps en temps la fenêtre, si elle est petite. L'air doit être renouvelé sans abaisser notablement la température. Une chaleur de 18 à 19° est suffisante; on ne gagne rien à la porter à 24 ou 22°, si ce n'est d'augmenter l'agitation et le malaise de l'enfant.

Le malade doit être nourri modérément jusqu'à la chute de la sièvre : du bouillon, du lait, des potages légers sont suffisants. On peut y ajouter de l'eau rougie et ne pas craindre de la donner à la température de la chambre. Les mets grossiers ou indigestes auraient, même pendant la convalescence, le grave inconvénient de provoquer les diarrhées plus ou moins rebelles.

L'enfant ne doit sortir qu'après la cessation du rhume qui accompagne toujours la

Une coutume populaire veut qu'après la rougeole on purge les enfants, dans le but d'entraîner les restes du poison. Les faits bien observés démontrent l'inutilité de ce moyen employé d'une façon banale. Ce que nous avons dit des suites de la rougeole indique qu'il faut se préoccuper des convalescences qui trainent, et ne négliger aucun des accidents qui les traversent.

Doit-on isoler les malades, la nature contagieuse de la rougeole étant parfaitement connue? Si les enfants exposés sont trèsjeunes, s'ils sont chétifs, et surtout s'ils sont convalescents ou atteints d'une autre maladie, la réponse n'est pas douteuse: il faut les éloigner; la rougeole dans ces conditions pourrait être mortelle.

On agirait de même dans le cours d'une pidémie grave. Mais en l'absence de ces mauvaises conditions, si les enfants sont en bon état, il n'y a plus les mêmes inconvénients à les laisser exposés à la contagion d'une maladie qui les atteindra presque à coup sûr une fois, et qui devient plus dangereuse à mesure qu'on avance en âge.

D' J. VERLIAC. (Bulletin français.)

Faits divers.

On annonce l'arrivée prochaine à Paris de deux officiers anglais qui vont dépasser le capitaine Boyton.

Ces deux officiers vont traverser la Manche, revêtus de leur uniforme, dans de simples ceintures de-sauvetage approvisionnés simplement de sandwichs et de cognac. Ils ne seront accompagnés par aucun bateau, comptant renouveler deux fois la traversée de Douvres à Calais.

L'expérience doit avoir lieu le mois pro-

Les fêtes des localités du sud-ouest sont souvent l'occasion de rixes violentes entre les jeunes gens de villages rivaux et ennemis. Ces haines de clocher à clocher sont de tristes traditions que le temps et la civilisation n'ont encore pu déraciner dans nos

Dimanche il y avait fête à La Crouzade,

sur la route de Dax à Peyrehorade. Cinq gars de la commune de Sambagnac, nommés Ducasse, Lasserre, Labastère, Brostra et Lataste, en vinrent aux mains, à la tombée du jour, avec ceux des quartiers de Saint-

On entendait les coups résonner comme si on eut frappé sur du bois, a dit un témoin de cette scène sauvage. Bientôt on ouvrit les couteaux. Ceux de Saint-Pandelon virent tomber un nommé Minjoulet.

Ce malheureux garçon, un homme superbement bâti, de vingt-quatre à vingt-cinq ans, a été littéralement labouré de coups de couteau. L'un, celui qui a déterminé la mort, a fait dans le cœur une blessure de trois à quatre centimètres de profondeur.

Un meunier du même camp reçut aussi une large et profonde blessure à la tête.

Lundi, le malheureux Minjoulet a été

Tous les habitants de la commune et principalement les jeunes gens que M. le procureur de la République avait fait convier à cette triste cérémonie pour graver dans leur mémoire le souvenir de cette malheureuse journée, y assistaient.

Ducasse, sur lequel pèsent les plus grandes charges; Lasserre, Labastère, Bostra et Latastre ont été écroués à la prison de (Figaro.)

On lit dans le Courrier de Tarn-et-Ga-

« Un crime épouvantable vient de jeter le petit village de Falquières dans le deuil et la consternation. Une vieille femme a empoisonné toute sa famille pour assouvir la haine que lui inspirait sa propre fille.

» La première victime a été son petit-fils, Jean David, âgé de onze ans, qui a succombé, il y a trois jours, aux atteintes de l'empoisonnement par le plomb; puis le grandpère de l'enfant, père du gendre de l'empoisonneuse, qui est mort hier; puis le père de l'enfant, qui est très-gravement malade et dont l'état est désespéré; puis la mère, fille de l'empoisonneuse, qui est encore, à l'heure qu'il est, en grand danger; et enfin le grand-père maternel de l'enfant, c'est-àdire le mari de cette affreuse mégère, qui a été, lui aussi, victime de ses infâmes atten-

» La femme X..., arrêtée hier soir, a été écrouée à la prison de Montauban. »

Après les concours régionaux, les concours de musique et les expositions de toute sorte, on verra à Paris, le mois prochain, un concours tout nouveau, un concours d'aérostats. On ne se contentera pas, cela va sans dire, d'exposer des ballons, il y aura plusieurs ascensions simultanées, après quoi des prix seront décernés aux pilotes aériens qui auront parcouru le plus long espace ou qui seront restés le plus longtemps dans les airs. La première fête de ce singulier concours - car il y en aura plusieurs — sera donnée au bénéfice des veuves des malheureuses victimes du Zenith.

Un pari fort original vient d'être fait entre deux membres de la Chambre des lords. L'un d'eux, âgé de trente ans, avait parié avec un de ses collègues que celui-ci ne courrait pas une lieue, en portant un poids de dix livres, dans le même espace de temps que lui en mettrait à parcourir la même distance à pied, en marchant au pas.

Le noble lord, âgé de quarante-cinq ans seulement, athlète de première force, accepta immédiatement le pari, qui était de 4,000 liv. st. Une des conditions du pari était que celui qui l'avait fait choisirait luimême la matière représentant un poids de dix livres que devait porter l'adversaire. La course a eu lieu l'autre semaine dans la plaine de Salisbury, en présence de nombreux gentlemen, et le noble lord de quarante-cinq ans a perdu son pari!

Son partener avait fait amener une voiture pleine de vessies gonflées à point dont le poids ne dépassait pas neuf livres. Le noble lord, malgré sa force herculéenne, n'a même pas essayé de tenter l'aventure.

Pour les articles non signés : P. Goder.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

Théâtre de Saumur.

Lundi 21 juin 1875,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR LES ARTISTES DE PARIS, DU

Théâtre national de l'ODÉON

En congé:

M^{mos} Léonide Leblanc, Irma Crosnier, Hélène PETIT, Amélie PASSY;

MM. Georges RICHARD, Louis VALBEL, Ch. Masset, Eugène Clerh, Félix Freville, Louis Bellot;

MM. Gaston D'HARY, GABRIEL, LOUIS. - Mme HAYMONDE.

Le grand succès de l'année:

La Maîtresse légitime

Comédie en 4 actes et en prose, de M. L. Davyl.

DISTRIBUTION.

André Dalesmes	MM. Masset.
Boulmier	G. Richard.
Jean Duluc	Valbel.
Demeuve	Clerli.
Vermier	D'Hary.
Coupry	Freville.
Legililé	François.
Marthe	Mme L. Leblanc.
Geneviève	H. Petit.

Etude de Mº HENRI PLÉ, commis-

saire priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le mercredi 23 juin 1875, à une

heure, il sera procede, par le minis-

tère de M. Henri Ple, commissaire-

priseur, dans le magasin de M. Cha-

telais, rue d'Orléans, à Saumur, nº 58, à la vente publique aux eu-

chères d'objets laissés en souffrance

dans ledit magasin, à la requête de M. Chatelais, entrepreneur de rou-

26 caisses de capsules pour vin de

Champagne, 7 sacs d'avoine, 7 sacs de graines de luzerne, barriques et

poincons vides, 525 balais girondins,

colliers, montres, ficelles-goudrons,

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

AND DECEMBER OF THE PARK

PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON

Avec écuries et remises.

maison Bernard, sur la levée d'En-ceinte, près l'Ecole de cavalerie.

A partir du 24 juin prochain l'étude de M. Albert, avoné à Saumur, rue de la Petite-Douve,

nº 17, sera transférée même

rue, nº 7, ancienue maison La-

COMPTOIR COMMERCIAL

DE ROUEN.

et renseignements commerciaux; Commission, - consignation, -

gieux;

à l'année.

de commerce;

Office général de recouvrements

Recouvrements ordinaires et liti-

Veutes de propriétés et de fonds

Renseignements par abonnement

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. Doussain,

directeur particulier, quai de Limoges, 49, 3 Saumur (affranchir).

Placement de capitaux;

On demande des agents.

(329)

S'adresser à M. Brisser, jardinier,

lage à Saumur.

fer et ferrailles.

Il sera vendu:

Crosnier. Raymonde. Gourdet..... MM. Gabriel. Louis.

Les Avocats du mariage, comédie en prose, en 1 acte, de M. Richard.

Jouée par MM. Georges Richard, Gaston d'Hary et Amélie Passy.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. »».

PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingeries, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 seuilles de patrons en grandeur na-

Six mois: 4 fr. 50. - Un an: 8 fr.

MONITEUR ILLUSTRÉ PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRE DES MODES, public en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode coloriée : avec les modes coloriées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois: 6 fr. 50. - Un an: 12 fr.

PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ publie une édition complète donnaut, par au, 36 belles gravures colorides, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur na-

Trois mois: 6 fr. - Six mois: 11 fr. - Un an: 20 fr.

5, rue des Filles-Saint-Thomas (place de la Bourse), Paris.

Le Photographe DISDÉRI prévient ses nombreux clients qu'il n'est plus dans la maison de Robert-Houdin, mais A COTÉ, au Nº 6, du boulevard des Italiens, ne pas confondre avec le Nº S.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES Résumé de chaque numéro :

Bolletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des ap-AN pels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes 1 fort volume in-89

PARIS — 7, rue Lafayette . 7 — PARIS Envoyer mandat-posts ou timbres-posts.

M. RIELLANT, médecin-dentiste, qui à laissé de si bons souvenirs dans noire ville

Les personnes qui voudront bien s'adres. Les personnes que le faire demander rue ser à lui sont priées de le faire demander rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, maison Brurols, 80n

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:

6 heures 10 minutes du matin.

Départs de Poitiers pour Saumur: 6 heures » minutes du matin.

- 50 du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN 1875.

Valeurs au comptant.	Dern		Had	isse	Bais	se.	Valeurs au comptant.	Dern cour		Ha	asse	Bai	se.	Valeurs au comptant.	Dern		Hau	880	Ba
3 % jouissance décembre	64	40.	10	10	В	D	Soc. gén. de Crédit industriel et							Canal de Sucz, jouiss. janv. 70.	690		5	n	D
1/2 °/. jouiss. septembre	94	30	10	0 à))	a	comm., 135 fr. p. j. nov	730	, D	'n			»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	685	ò	"		7
5 °/. jouiss. novembre	104	33	n	10	30	n	Crédit Mobilier	215	2	n	a	n		Société autrichienne. j. janv	642	50	6	25	»
Obligations du Trèsor, t. payé.	480			n	D		Crédit foncier d'Autriche	542	50	».	D .	10	a						
Dep. de la Seine, emprunt 1857	227		a	75	D	,	Charentes, 400 fr. p. j. août	350	9	D	D.	10 .	*	OBLIGATIONS.					
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	480	U	6	25	n		Est. jouissance nov	553	75	3)	a	ig .	n					-	
- 1865, 4°/	500	D	7	50	n	»	Paris-Lyon-Mediterr., j. nov.	.932	50	"	\$ 40		-	Orléans	317	50	10		D
- 1869, 3°/o	344		»		1	- 1	Midi , jouissance juillet	715	,,	5	В	1)	D	Paris-Lyon-Méditerranée	315	n	30	×	, m
- 1871, 3 °/	315))))	50	n	a	Nord, jouissance juillet	1205	B :	5	. 0	A		Est	305	a	30	30	10
- 1875, 4 °/·····	462	. a	a	75))		Orléans, jouissance octobre	950	10'	- >>		20		Nord	320	. 70	30	D))
	3970		D	D	4		Quest, jouissance juillet, 65	596	25	1	25	D 1		Ouest	312	w.		a	>>
Comptoir d'escompte, j. août.	599	2		n.	. 9	1	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	.8	10.	30	- D		6	Midi.	312		»	33	» ·
Créditagricole, 200 f. p. j. juill.	485	. ກ໌	10	ъ	5	n	Compagnie parisienne du Gaz.	970		3	75	38		Deux-Charentes	976	0	D	»	- >>
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	345	J)	30))	D	n	Société Immobilière, j. janv	3 2		10	n	. 1		Vendée	219	1 3))	D
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	Э	5	.))	4		C. gen. Transatlantique, j. juill.	245	n i	6	25	19	n	Canal de Suez	512	50		D	D

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE

DE SAINT-FLORENT.

gar et deux jardins; le tout attenant

à Saint-Florent.

Maison d'habitation, écurie, han-

S'adresser à M. de Lafrégeolière,

CHEMIN DE FER D'ORLEANS GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. 3 heures 08 minutes du matin, express-poste,
(s'arrête à Angen, omnibus. soir. express. omnibus.

par cée

fina

ave

crij

sou

dan

VOI

étai And la

dre

en

not

pol est lar l'e: len la Sp pli ch

dr be de ba

Pi at

l'o

no je ch

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. heures 04 minutes du matin, omnibus-mitte omnibus. 50 express. solr. omnibus.

express-poste. Letrain d'Angers, quis'arrête à Saumur, arrive à 6 b. 185

A CEDER

Pour entrer en jouissance de suite,

CAFE-MARCHAND

Situé à Bourgueil, au centre de la ville.

S'adresser, pour traiter, à M. MA-BILLEAU-DAVID, propriétaire à Saint-Nicolas de-Bourgueil.

Contre les MALADIES de la PEAU Dartres, Eczemas, Boutons, Demangeaisons, Gerçnres, Pellicules, Pityriasis du cuirchevelu.

MAISON DE SANTÉ du Docteur

HYGIÈNE - SANTÉ

Paris, pharmacie SEGUIN, rue Saint-Honoré, 378. — Le flacon : 3 francs. Gonflement des Jambes : GUÉRISON ; brochure et preuves de l'efficacité du remède : 25 c. D' BOUYER, à ANGOULEME (Charente). UMA SARRAZIN-MICHEL d'Aix (Provence). Guérison sure et prompte des la territa atisanes aigus et chroniques, tróartie, Lumbago, Sciatique, etc. 10 fr. le flacon pour 40 jours de traitement.— Un flacon suffit ordinairement.— Dépôt principales pharmacies. GUÉRISON radicale. Notice GRATIS et FRANCO. Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, aux Herbiers (Vendée). Affranchir. GUERIT Diarrhées, Gastralgie, Anémie, Dyspepsie, et surtout la Phthisie pulmonaire et les aux enjants debiles, aux vieillards et aux convalescents. En boite de 2, 5, 10 et 18 fr. - S'adresser au Procureur de Notre-Dame-des-Dombes (Ain). Notice envoyée franco. ET ULCERES. - GUÉRISON SANS OPÉRATION.

MEDICAMENTS LES PLUS CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opé-ration chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Bro-chure in-8; 3° édition par le docteur de Brue. Prix 2 fr. 45 franco, chez A, Delahaye, libraire. Paris. EPILEPSIE

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale hernique de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ectire franco.

MALADIES CHRONIQUES Traité du docteur S. Thompson, peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'ici incurables. Guérison certaine. Prix: 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire. Paris. ECOULEMENTS Guérison radicale. — 30 ans de succès par capsules HOUITTE 3 fr.

Guérison par le Galium Vidal. Notice expédiée franco contre 1 fr. timb-poste adressés pharm. Vidal, Montpellier. NÉVRALGIES

Mauxde Dents de Tête et d'Oreilles. Guérison radicale et instantance, par une simple aspiration du Philodonte de P. Maréchal, pharm. a Nancy. 17 25 le flac., 12 fr. les 25. Envoi sur demande. Se trouve dans toutes bonnes pharmac.

La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'Ecriture.

Noire en écrivant et restant toujours Limpide.

N. ANTOINE et FILS. PARIS DÉPOT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

NOUVEAUTÉS Rue de la Tonnelle. Nº 28. SAUMUR.

Eug. BIZERAY

DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES

2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

de l'Eglise, 8 vol. in-folio. Pavables 50 francs par trimestre.

Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier.

90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mullier, 2 vol. in-80 raisin, illustrés sur acier.

Prix des 2 vol.

25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gústave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré.

4 vol. in-folio richement relié, doré.

55 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUPOUR. Grand Atlas universel, le

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et des divers négociants et commissionne de l'Eglise. 8 vol. in-folio.

PELOUZE et FREMY. Traite de chime générale, analytique, industrielle et agri cole, 7 vol. grand in-8°. BREHM. La vie des animaus, illustide nombreuses vignettes. 4 vol. in-8

L'Ecole normale, journal d'éducation d'instruction, bibliothèque de l'enseignent pratique. Ouvrage indispensable-aux 18 vol. in-8°.

BALZAC. Seule édition complète, nontele et définitive, publiée par Michel Lévy ser 24 vol. in-8°.

CHATEAUBRIAND, Œuyres illustrates 9-pros vol. in-8° illustrates 100 fr.

Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas.

Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux.

Séographie. Dernière édition, par Malle-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloniées, broché.

Gauses cèlèbres illustrées, 7 vol.

Causes cèlèbres illustrées, 7 vol.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol.

Cartonnés.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES. DENTU. AMYOR, LEMERRE, ETC.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LEVY PRÈRES, DENTU, AMYOR, LEMERRE, ETC.

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres muscales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, étc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve fais catalogues:

Collection compilées des convers sufais de la conventant de la

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Mosart, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustres, la les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.